

Le 5 février 2019

Dominique Furnon,  
secrétaire départemental  
du SE-Unsa 42

à Monsieur l'IA-DASEN de la Loire

objet : Circulaire renoncement de poste et mouvement dans le 1er degré, date butoir.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Suite à la parution de la circulaire concernant le renoncement de poste pour les personnels du premier degré, le SE-Unsa vient vous demander de proposer une date postérieure au 16 février comme date butoir, comme signifié dans cette circulaire, pour le dépôt des demandes.

En effet, actuellement les règles du mouvement du 1er degré ne sont pas connues et les personnels ne peuvent s'engager dans une démarche de renoncement de poste sans connaître ces dernières. Nous savons que vos services travaillent sur ces règles et que les éléments techniques liés à un nouveau logiciel de traitement du mouvement au niveau ministériel ne permettent pas à l'heure actuelle d'établir clairement ces nouvelles règles départementales.

Pouvez-vous prendre en compte notre demande pour permettre aux personnels désireux de solliciter un renoncement de poste de le faire en toute connaissance de cause.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Pour le Se-Unsa



Dominique Furnon